

L'hon. M. CALDER: Non; il était directeur général de l'immigration.

M. CAHILL: Comment le ministre explique-t-il l'augmentation de \$45,000 qui s'accuse ici, lui qui, il y a quelques jours, déclarait que son département s'emploie plutôt à empêcher les immigrants de pénétrer en Canada qu'à les induire à venir s'y établir?

M. McMASTER: C'est qu'il a beaucoup plus à faire pour les tenir loin de nos rives.

L'hon. M. CALDER: Tout d'abord, je n'ai pas dit que le travail du département consistait surtout à empêcher les immigrants d'entrer au pays. En second lieu, le personnel, je l'ai déjà expliqué, n'est pas augmenté; les appointements en sont portés ici au lieu d'être inscrits au crédit général.

L'hon. M. LEMIEUX: Il s'est évidemment glissé une erreur dans le budget, car j'y vois, page 83: "Ministère de l'Immigration et de la Colonisation; sous-ministre, \$6,000", et à la page 80: "Ministère de l'Intérieur; sous-ministre, \$6,000". Le paiement de cette somme va-t-il être autorisé deux fois?

L'hon. M. CALDER: Cette somme est depuis deux ans portée au budget de l'Immigration, sans que personne ait encore été nommé à la charge de sous-ministre. C'est M. Cory qui l'exerce en ce moment, sans pour cela recevoir de rémunération supplémentaire. Si l'on venait à nommer un sous-ministre, il toucherait ce traitement de \$6,000.

M. DECHENE: Comment se fait-il que l'inspecteur en chef de l'immigration touche une augmentation de \$1,335? Ses appointements qui, l'an dernier, étaient de \$2,625, sont portés à \$3,960 cette année. C'est une bien forte augmentation en un an. Dans ce département-là, on dirait qu'il n'est accordé d'avancement qu'aux gros bonnets.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député n'est vraisemblablement pas sans savoir qu'au cours de l'année dernière, la commission du service civil s'est occupée de reviser avec soin les appointements du personnel, et qu'après une étude approfondie du sujet, elle a fait part au Gouvernement de certaines conclusions relativement à la rétribution des divers emplois. L'inspecteur de l'immigration a beaucoup à faire et sa tâche est fort importante.

M. JACOBS: Qui est-ce?

L'hon. M. CALDER: M. Percy Reid. Je suppose qu'après avoir comparé son travail [L'hon. M. Lemieux.]

à celui d'autres employés supérieurs, la commission a dû juger qu'il n'avait pas été suffisamment rétribué par le passé et, pour ce motif, proposer cet avancement-là.

M. DECHENE: Est-ce ainsi que s'applique l'augmentation de \$1,000, accordée au secrétaire du département, celle de \$635 qu'accusent les appointements du commissaire et l'avancement de \$1,060 que reçoit le commissaire divisionnaire de l'immigration? On accorde une augmentation assez sensible à quatre ou cinq des employés les plus grassement rétribués. Les petits employés, eux, semblent obtenir bien peu d'avancement. Avant la réorganisation, les titulaires d'emplois supérieurs étaient assez bien rétribués, et il va sans dire qu'on leur a permis de s'adresser à la commission des appels, tandis que les petits employés n'ont pu en faire autant, et c'est ce qui fait que les premiers ont réussi, bien souvent, à obtenir de l'avancement, tandis que les autres, moins heureux, sont restés dans leur trou, si je puis dire. Cela est peu juste, et il me semble que le Gouvernement aurait dû réserver un peu de ses faveurs pour les petits employés, puisqu'il a jugé bon d'augmenter les appointements des plus hauts fonctionnaires.

M. JACOBS: Je ne connais guère le travail de l'inspecteur en chef de l'immigration, mais je suis quelque peu au fait de celui qu'accomplit le secrétaire du département, et les appointements qu'on lui sert, quel qu'en soit le chiffre, ne sont rien en comparaison de la tâche qui lui est dévolue. Je conseillerais de renverser les choses, d'accorder au secrétaire le traitement que reçoit le ministre et d'attribuer à celui-ci les appointements du secrétaire, car c'est ce dernier qui accomplit la majeure partie du travail du département. Il sait s'acquitter de sa tâche avec soin, faisant montre de tact, de jugement et de discrétion; et je m'étonne vraiment qu'il ait consenti jusqu'à présent à occuper un poste où il ne touche que les maigres appointements de \$2,900. Il y a longtemps qu'il aurait dû démissionner pour aller se trouver un autre emploi qui lui eût donné des appointements proportionnés au travail qu'il fait.

M. DECHENE: On a créé un nouvel emploi, celui de surveillant de l'immigration, division des femmes, avec appointements de \$2,700. Est-ce un homme ou une femme qui l'occupe?

L'hon. M. CALDER: Une femme.